

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DES ABRETS EN DAUPHINÉ
SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Ordre du Jour :

| N° Ordre | Sujet |
|-----------|--|
| | Approbation du compte rendu de la séance précédente |
| 2023-H-01 | Attribution de subventions 2023 |
| 2023-H-02 | Tarifs publics 2024 |
| 2023-H-03 | Résiliation du marché lot 6 de la crèche pour liquidation |
| 2023-H-04 | Ré-attribution du marché lot 6 de la crèche |
| 2023-H-05 | Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la MJC |
| 2023-H-06 | Avenants marché école Tazieff |
| 2023-H-07 | Vente CTM Les Abrets |
| 2023-H-08 | Vente AM 244p au 65 rue Jules Ferry – nouveau compromis |
| 2023-H-09 | Convention de gestion des logements sociaux avec VDD |
| 2023-H-10 | Avenant au bail de location de la BMO |
| 2023-H-11 | Cotation des postes RIFSEEP 2024 |
| 2023-H-12 | Journée de solidarité |
| 2023-H-13 | Admission en non valeur |
| 2023-H-14 | Validation du projet photovoltaïque sur St André le Gaz – Les Abrets en Dauphiné |
| 2023-H-15 | Décision Modificative N°4 budget communal 2023 |
| | Questions diverses |

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Frédéric DE GAËTANO, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Pascale HUMBERT, Loïc CECILLON, Marie-Blanche PERRIN, Agnès DURAND

Absents excusés : Angélique CHABART, François BOUCLY, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Jean-Marc FUGIER,

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Ludovic LEPRÊTRE
Daniel MEUNIER-CARUS donne pouvoir à Chantal NELATON
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON
Anaïs BLANC donne pouvoir à Franck CHEVALLET
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente. Le compte-rendu de la séance précédente est voté à l'unanimité.

| | |
|-----------|---------------------------------|
| 2023-H-01 | Attribution de subventions 2023 |
|-----------|---------------------------------|

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023 selon le tableau suivant :

| | | | | | |
|------------------------------------|------------|-------|--|--|------|
| MJC | 57 500 | | | | |
| | | 57500 | | | |
| Ligue contre le cancer | 650 | | | | |
| Croix rouge | 200 | | | | |
| Resto du coeur | 300 | | | | |
| Association des commerçants | 1 000 | | | | |
| Donneurs de sang | 150 | | | | |
| | | 2300 | | | |
| FNACA Abrets | 100 | | | | |
| FNACA Fitialieu | 100 | | | | |
| Le souvenir Français | 100 | | | | |
| Union paroissiale | 250 | | | | |
| Sauvegarde du patrimoine | 100 | | | | |
| Harmonie des Tisserands | 250 | | | | |
| Comité des fêtes Abrets | 500 | | | | |
| JSP | 300 | | | | |
| | | 1700 | | | |
| Foyer des jeunes LBD | 200 | | | | |
| Foyer des jeunes Fitialieu | 200 | | | | |
| La pierre du ciel | 200 | | | | |
| | | 600 | | | |
| USEP Abrets | 200 | | | | |
| USEP Fitialieu | 200 | | | | |
| | | 400 | | | |
| Comité des fêtes char du comice | 835.70 | | | | |
| | | | | | |
| Collège M.BOUVIER, voyage mémoriel | | | | | |
| Les Abrets en Dauphiné 17 élèves | 40 | | | | |
| Fitialieu 2 élèves | 40 | | | | |
| La Bâtie Divisin 3 élèves | 60 | | | | |
| | | | | | |
| TOTAL | 340 | | | | |
| | | | | | 1897 |

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions 2023 selon le tableau ci-dessus pour un montant total de 73402.70€
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 compte 6574 subventions

| | |
|-----------|---------------------|
| 2023-H-02 | Tarifs publics 2024 |
|-----------|---------------------|

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs publics pour 2024 conformément à la proposition jointe.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs publics pour l'année 2024 tels que définis en annexe
- **CONFIRME** les tarifs du portage des repas à domicile en fonction des revenus depuis la décision du conseil municipal en 2021 jusqu'au 31/12/2023 selon la grille suivante :

| Ressources mensuelles pour une personne seule | Ressources mensuelles pour un couple | Tarif du repas |
|---|--------------------------------------|----------------|
| MOINS DE 903€ | DE 903 A 1402,22€ | 6,50 € |
| DE 904€ A 1200€ | DE 1402,22€ A 1700€ | 8,50 € |
| PLUS DE 1200€ | PLUS DE 1700€ | 10,00 € |

TARIFS PUBLICS 2024

CIMETIERE 15 ANS

| | |
|--|----------|
| Concession simple – durée de 15 ANS | 150,00 € |
| Concession double – durée de 15 ANS | 250,00 € |
| Concession triple (UNIQUEMENT EN RENOUVELLEMENT) – durée de 15 ANS | 350,00 € |
| Concession simple – durée de 30 ANS UNIQUEMENT EN RENOUVELLEMENT | 300,00 € |
| Concession double – durée de 30 ANS UNIQUEMENT EN RENOUVELLEMENT | 600,00 € |
| Colombarium - 1 urne | 250,00 € |
| Colombarium - 2 urnes | 300,00 € |
| Colombarium - 3 urnes | 350,00 € |
| Colombarium - 4 urnes | 400,00 € |
| Cavurne 4 emplacements | 400,00 € |
| Inscription sur la stèle du jardin du souvenir | 150,00 € |

MARCHES

| | |
|---|---------|
| Abonnement annuel pour l'électricité | 50,00 € |
| Hebdomadaire réguliers et occasionnels le mètre linéaire par jour | 0,80 € |
| Hebdomadaire abonnés le mètre linéaire par jour | 0,75 € |
| Branchement électrique pour exposant occasionnel | 20,00 € |

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

| | |
|--|----------------------|
| - Terrasses, restaurants ou autres expositions commerciales, selon conditions ci-après : le m ² /an - obligation de laisser un passage piéton de 1,40m | 6,50 € |
| - le mobilier et végétaux des terrasses seront impérativement inclus dans le périmètre facturé - les terrasses ne pourront rien recevoir d'autre que des parasols ou des stores banne | Gratuité |
| - Un linéaire de 0,5m le long de la façade du commerçant | |
| Emplacement pour camion de vente à emporter (food truck, pizza...), 2 soirs par semaine (17h-22h) forfait mensuel | 50,00 € |
| Emplacement au parc Bisso • Food truck ou autre structure : ○ du 1er octobre au 31 mai, tarif hebdomadaire ○ du 1er juin au 30 septembre, tarif hebdomadaire • Terrasse et espaces de loisirs attenants, tarif au m ² d'espace occupé, par an | 50 € 150 € 1 € |

VOGUE

| | | |
|---|--------------------------------|----------|
| l'emplacement de 0 à 19 m ² | forfait pour 2 semaines | 51,00 € |
| l'emplacement de 20 à 39m ² | forfait pour 2 semaines | 91,00 € |
| l'emplacement de 40 à 99 m ² | forfait pour 2 semaines | 112,00 € |
| l'emplacement de 100m ² et au delà | forfait pour 2 semaines | 505,00 € |

CIRQUES

| | |
|--------------------------------------|----------|
| Forfait quotidien jusqu'à 3 jours, | 50,00 € |
| Forfait quotidien au delà de 3 jours | 100,00 € |

TARIF FOIRE DE PRINTEMPS

| | | |
|---|-------------------|----------|
| PUBLICITE Petit format | l'unité | 50,00 € |
| PUBLICITE Moyen format | l'unité | 100,00 € |
| PUBLICITE Grand format | l'unité | 150,00 € |
| Emplacement exposants | le mètre linéaire | 5,00 € |
| Tarif emplacement exposant ayant acheté une publicité | | OFFERT |
| Branchement électrique | | 10,00 € |

JARDINS OUVRIERS : Tarif annuel pour l'emplacement avec cabane et réserve d'eau

60,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 1er janvier 2024

| | |
|---|----------------|
| • Tarif enfants Les Abrets | 4,20 € |
| • Tarif enfants Fitolieu | 3,90 € |
| • Tarif enfants La Bâtie Divisin | 4,20 € |
| • Tarif des enfants extérieurs bénéficiant d'une inscription scolaire dérogatoire | 6,00€ 4,20€ |
| • Tarif repas livré au centre de loisirs les mercredi et congés scolaires | 6,00 € |
| Tarifs adultes : Les Abrets/Fitolieu/La Bâtie | 8,00 € |
| Inscription « de fait » le jour même : Les Abrets/Fitolieu/La Bâtie | 1,75 € |
| Accompagnement au repas (dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé) : par repas | |

GARDERIE MUNICIPALE : matin ou soir, la demi-heure

0,50€

tarif pour les enfants extérieurs à la commune bénéficiant d'une inscription scolaire dérogatoire : matin ou soir, la demi-heure

1,00€

TARIFS PUBLICS 2024

Pour les associations Abréso-Dauphinoise, la première réservation de salle municipale est gratuite, la seconde réservation est à demi tarif, puis plein tarif pour les suivantes.

| SALLE DES FETES LE TRIANGLE | WEEK-END | La journée, du lundi au vendredi |
|--|-----------------|---|
| Associations de la commune | 150,00 € | 100,00 € |
| Associations extérieures à la commune | | 400,00€ |
| Entreprises ou particuliers de la commune | 300,00 € | 100,00 € |
| Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05 | 110,00 € | 10,00 € |

| | |
|-----------|---|
| 2023-H-03 | Résiliation du marché lot 6 de la crèche pour liquidation |
|-----------|---|

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise Christian FAY, titulaire du lot 6 Peintures, sols souples du marché de construction de la crèche est en liquidation. Le liquidateur sollicité confirme par courrier du 6 novembre l'impossibilité de l'entreprise à exécuter son lot. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte et de résilier le marché.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise Christian FAY et donc de son incapacité à exécuter les prestations prévues au marché notifié le 21 février 2023.
- **APPROUVE** la résiliation du marché.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de re-consulter afin de conclure avec une nouvelle entreprise.

| | |
|-----------|---|
| 2023-H-04 | Ré-attribution du marché lot 6 de la crèche |
|-----------|---|

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'offre de la société S3P qui a fait une offre à 54 993.00€ HT pour reprendre le lot 6 Peintures, sols souples de la crèche, en lieu et place de l'entreprise Christian FAY, en liquidation.

La consultation s'est faite selon les dispositions de la loi ASAP du 7 décembre 2020 qui dispense de mise en concurrence pour les marchés de moins de 100 000€ représentant moins de 20% du total des lots.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise S3P pour reprendre le chantier de la crèche pour le lot 6 Peintures, sols souples,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

| | |
|-----------|--|
| 2023-H-05 | Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la MJC |
|-----------|--|

Monsieur le Maire rappelle la délibération de sursis à statuer lors du dernier conseil municipal pour l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre des travaux de la MJC.

Après négociation avec les deux candidats, et malgré une offre financièrement mieux placée pour Archicube, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Maéva Lubiato Architecture. Récemment installée et bien qu'avec peu de références, elle a toutefois parfaitement cerné le besoin de la collectivité sur ce projet. Elle a également donné entière satisfaction sur les premières opérations réalisées pour la collectivité.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Marie-Blanche PERRIN qui vote contre

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **VALIDE** le choix du cabinet Maéva Lubiato Architecture pour la mission de maîtrise d'oeuvre des travaux de rénovation du bâtiment MJC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché pour un montant de 91 200 € HT ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce marché.

| | |
|-----------|-------------------------------|
| 2023-H-06 | Avenants marché école Tazieff |
|-----------|-------------------------------|

Monsieur le Maire donne la parole à Didier Buisson, Adjoint en charge des travaux, afin qu'il présente l'avenant du marché de travaux de l'école Tazieff pour le lot électricité, pour un montant de 2 816.10 € HT, portant sur des travaux supplémentaires d'éclairage led, de redimensionnement de l'alarme incendie et de coupure d'urgence de la ventilation, pour le lot Menuiseries extérieures pour 2351.86€ HT pour un châssis coupe-feu et pour le lot Plomberie pour 1213.73€ pour un point d'eau extérieur.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Besma CARON qui s'abstient,

- **VALIDE** l'avenant ci-dessous pour l'entreprise Caron pour un montant de 2 816.10 € HT,

| Lot | Entreprises | Montant initial HT du marché | Avenant déjà voté | No avenant | Nouvel avenant HT | Objet | Nouveau montant HT du marché |
|-----|-------------------|------------------------------|-------------------|------------|-------------------|----------------------------|------------------------------|
| 14 | Caron électricité | 44462.80 | 0 | 1 | 2816.10 | Led + alarme + ventilation | 47278.90 |
| 8 | Borello Isoclair | 67249.42 | 0 | 1 | 2351.86 | Châssis fixe coupe feu | 69601.28 |
| 15 | Gillet | 218962.24 | 0 | 1 | 1213.73 | Auge extérieure | 220175.97 |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et à payer l'entreprise en conséquence.

| | |
|-----------|----------------------|
| 2023-H-07 | Vente CTM Les Abrets |
|-----------|----------------------|

Le 27 octobre dernier, une promesse unilatérale de vente de l'ancien CTM des Abrets situé chemin Doutan a été signée par la commune des Abrets en Dauphiné au bénéfice de la société MAY'IMMO. Cette dernière souhaite pouvoir user de la promesse, soit pour elle et en son nom, soit au nom de la SCCV ABRETS DOUTAN, en cours de constitution, qu'elle se substituerait le jour du contrat de réalisation de la vente.

Or, si cette faculté de substitution a bien été mentionnée au niveau de la délibération du Conseil municipal n° 2023-G-01 datée du 23 octobre dernier, elle n'a pas été prévue dans le cadre de la délibération du Conseil municipal n° 2023-F-01 datée du 24 juillet 2023, autorisant cette cession. En conséquence et afin d'éviter toute contestation, ce point doit être soumis à nouveau au conseil municipal à l'effet d'autoriser la substitution.

Il est rappelé que préalablement, par délibération n° 2023-G-01 du 27 octobre dernier, le Conseil municipal a constaté la désaffectation du bien concerné, anciennement utilisé comme centre technique municipal, et prononcé son déclassement du domaine public.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession en l'état du bâtiment municipal situé au n° 165 chemin Doutan, parcelle cadastrée section AR n° 104, au profit de la société MAY'IMMO représentée par Mme MAYETTE Marie-Charlotte, 345 chemin du Beurrier 38490 LES ABRETS EN DAUPHINE, ou de toutes personnes physiques ou morales qu'elle se substituerait, moyennant le prix de 115 000 €, conformément à l'avis des Domaines,
- **DIT** que les frais de bornage éventuels, les frais de diagnostics immobiliers ainsi que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que cette cession a fait l'objet d'un compromis de vente comprenant notamment une clause suspensive pour l'obtention d'un permis de construire autorisant la construction de huit logements,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession.

| | |
|-----------|---|
| 2023-H-08 | Vente AM 244p au 65 rue Jules Ferry – nouveau compromis |
|-----------|---|

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la commune a décidé de mettre en vente l'habitation située sur la parcelle cadastrée AM248 (issue de la parcelle AM244) au n° 65 rue Jules Ferry. Une première offre d'achat avait été acceptée par la commune au mois d'avril mais les acquéreurs se sont ensuite désistés et la maison a été remise en vente au même prix.

Il est proposé aujourd'hui de céder ce bâtiment d'habitation à M. ROUX Sébastien et Mme PASTEUR Fleur qui ont soumis, par l'intermédiaire de l'agence LOVE IMMO, une offre d'achat à hauteur de 117 000 € (frais d'agence de 7 000 € inclus) le 14 novembre dernier.

Il est rappelé que ce montant correspond à l'avis des Domaines daté du 16/05/2023 puisque celui-ci indique que la valeur vénale du bien peut être estimée à 130 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Il est à noter que la maison est vendue sans espace extérieur et nécessite d'importants travaux d'aménagement pour la rendre habitable et confortable (électricité, chauffage, isolation, etc.).

Ce projet de cession sera soumis à une clause suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour la modification des ouvertures au niveau des façades du bâtiment.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession du bâtiment municipal situé au n° 65 rue Jules Ferry, parcelle cadastrée section AM n° 248, au profit de M. ROUX Sébastien et Mme PASTEUR Fleur, demeurant 72 CHEMIN DE LA SERVE 38730 DOISSIN, moyennant le prix de 117 000 € (frais d'agence de 7 000 € inclus),
- **DIT** que les frais de bornage et les frais de diagnostics immobiliers sont à la charge de la commune,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive des acquéreurs et les frais d'agence seront à la charge de la commune,
- **DIT** que cette cession fera l'objet d'un compromis de vente comprenant notamment une clause suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession.

| | |
|-----------|--|
| 2023-H-09 | Convention de gestion des logements sociaux avec VDD |
|-----------|--|

Vu la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 2023-219 du conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné du 26/10/2023.

Monsieur le Maire expose que les organismes d'habitation à loyer modéré cèdent aux collectivités territoriales et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale des droits de réservation en contrepartie de garanties d'emprunts et de subventions pour la construction ou l'amélioration de ces logements.

Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs pour l'attribution d'un logement social disponible.

La loi ELAN n° n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel. Cette évolution a deux objectifs :

- Rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande de logement social
- Faciliter le relogement des publics prioritaires.

Actuellement la gestion des attributions s'effectue en mode « **gestion en stock** » : Les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse lors de la livraison des logements et la répartition des réservations reste figée physiquement.

La **gestion en flux** rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage : ce qui signifie que la part des droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce taux sera actualisé chaque année pour l'ensemble des réservataires.

Un bilan annuel et à mi-parcours sera effectué pour vérifier que le nombre de logements mis à disposition des réservataires correspond effectivement aux objectifs inscrits dans les conventions.

Ce nouveau mode de gestion concerne l'ensemble des réservataires : collectivités, Etat, Action logement...

Les bailleurs isérois ont travaillé avec l'appui de l'Union Social pour l'Habitat (USH) et l'association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise) pour définir des modalités harmonisées afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi.

Un état des lieux des réservations a été transmis par les bailleurs sociaux. Les conventions de gestion en flux reflètent cet état des lieux.

Une convention unique sera conclue entre d'une part, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et les communes du territoire concernées par des droits à réservation ; et d'autre part, les bailleurs sociaux.

Au préalable, l'Etat a adopté une convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour le contingent préfectoral pour le logement des publics prioritaires et des agents de l'Etat.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider ce nouveau dispositif d'attribution des logements réservés à la commune.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau dispositif de réservation des logements locatifs sociaux conformément aux dispositions réglementaires définissant la gestion en flux des attributions.
- **ACCEPTE** le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux implantés sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ;
- **AUTORISE** le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

| | |
|-----------|---------------------------------------|
| 2023-H-10 | Avenant au bail de location de la BMO |
|-----------|---------------------------------------|

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition de révision du loyer des locaux de la Brigade Motorisée formulée par la DGFIP, qui ne fait que confirmer le loyer actuel le portant de 129 053 à 130 000 €. Il précise qu'en face de cette recette, la commune assure le remboursement de l'emprunt contracté pour la réalisation de cette opération pour un montant qui progresse régulièrement pour arriver en 2024 à 158 362.24 €.

Monsieur le Maire demande au conseil de se positionner sur cette proposition de renouvellement de bail.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Pascale HUMBERT qui s'abstient,

- **REFUSE** la proposition de la DGFIP qui fixe le loyer à 130 000 euros
- **DEMANDE** à ce que le loyer annuel soit fixé à 140 000 euros minimum

| | |
|-----------|----------------------------------|
| 2023-H-11 | Cotation des postes RIFSEEP 2024 |
|-----------|----------------------------------|

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de mise à jour de la cotation des

postes dans la cadre du RIFSEEP 2024. Il précise que cette proposition a fait l'objet de discussions au sein du Comité Social Territorial qui a validé cette proposition en date du 10 octobre 2023. Il précise également que cette mise à jour concerne les postes nouvellement créés depuis la mise en place du RIFSEEP ainsi que les postes pour lesquels il est proposé de majorer la cotation. La valeur du point de cotation n'a elle pas été modifiée. Elle pourra éventuellement faire l'objet d'une prochaine délibération sur le budget 2024.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle cotation des postes dans le cadre du RIFSEEP 2024, mise au point dans le cadre du Comité Social Territorial le 10 octobre 2023.

| | |
|-----------|-----------------------|
| 2023-H-12 | Journée de solidarité |
|-----------|-----------------------|

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité. Selon les dispositions du code général de collectivités territoriales, du code général de la fonction publique, de la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, de la Loi n° 2008- 351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023,

Il propose aux membres du conseil municipal que cette journée soit effectuée au choix de l'une des manières suivantes :

- Travail du lundi de Pentecôte ou d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Suppression d'un jour de réduction du temps de travail ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées (heures supplémentaires), **à l'exclusion des jours de congé annuel** ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur 2 jours maximum de manière fractionnée (soit 2 demi- journées au maximum sur l'année civile)

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 selon l'une des quatre dispositions ci-dessous :

- Travail du lundi de Pentecôte ou d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Suppression d'un jour de réduction du temps de travail ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées (heures supplémentaires), **à l'exclusion des jours de congé annuel** ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur 2 jours maximum de manière fractionnée (soit 2 demi- journées au maximum sur l'année civile)

| | |
|-----------|-------------------------|
| 2023-H-13 | Admission en non valeur |
|-----------|-------------------------|

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des titres qu'il propose d'admettre en non valeur pour recouvrement impossible du fait du faible montant ou de poursuites infructueuses. Cette liste compte 17 titres pour 10 redevables et un montant total de 489.52€.

Il présente également une seconde liste de 15 titres pour 2 redevables et un montant de 1 221.25 € pour des prestations de restaurant scolaire qui ont fait l'objet de surendettement.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

- **ANNULE** les 17 titres pour 489.52 € pour poursuites inefficaces
- **ANNULE** les 15 titres pour 1 221.25 € pour surendettement.

| | |
|-----------|--|
| 2023-H-14 | Validation du projet photovoltaïque sur St André le Gaz – Les Abrets en Dauphiné |
|-----------|--|

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dossier de présentation du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Saint André le Gaz, et accessoirement Les Abrets en Dauphiné, était joint à la convocation. La présentation du projet faite en début de séance par des représentants de la société porteur du projet fait ressortir une superficie potentiellement installable en panneaux photovoltaïques de 23 hectares et 12,5 méga watts pour une production annuelle estimée à 17 Giga watt heure dont 16% sur la commune des Abrets en Dauphiné. Cette installation générerait une recette fiscale négligeable pour la commune mais permettrait de disposer d'un potentiel d'énergie verte disponible pour l'autoconsommation collective.

Avant de se prononcer sur le projet, Monsieur le Maire rappelle l'article L2131-11 du CGCT qui précise les conditions dans lesquelles un conseiller peut être considéré comme intéressé à la délibération ou en situation de prise illégale d'intérêt. Mr le Maire invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet solaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Corinne Tirard qui vote s'abstient et Morgane GALLIER qui s'abstient,

- **DONNE** un avis FAVORABLE au projet de volière agrivoltaïque présenté par la société Voltalia, sur les propriétés de la faisanderie Meyer, sur les communes de Saint-André-le-Gaz et les Abrets en Dauphiné.

| | |
|-----------|--|
| 2023-H-15 | Décision Modificative N°4 budget communal 2023 |
|-----------|--|

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la décision modificative N°4 suivante :

| Fonctionnement | dépenses | | recettes | |
|-----------------------------------|-------------|---------------|-------------|---------------|
| | Diminutions | Augmentations | Diminutions | Augmentations |
| 60612 Energie Electricité | 15000 | | | |
| 6574 Subventions aux associations | | 15000 | | |
| Total Fonctionnement | 0 | | | |
| Investissement | dépenses | | recettes | |
| | Diminutions | Augmentations | Diminutions | Augmentations |
| | | | | |
| Total Investissement | | | | |
| TOTAL GENERAL | | | | |

A l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative N°4 ci-dessus.

Questions diverses :